

VILLE DE PIERREFEU-DU-VAR

SITE : www.pierrefeu-du-var.blogspot.com



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N° 05/18

MAI 2018

PUBLIE LE: /2018

MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE : 10/ 2018



Conformément aux dispositions des articles L2121.24 et L2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitant et plus, les délibérations et arrêtés municipaux à caractère règlementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs.

A Pierrefeu-du-Var, la fréquence de publication du recueil administratif (RAA) **est mensuelle.**

Les recueils peuvent être consultés au secrétariat de la Direction Générale des Services de l'hôtel de ville ou sur le site internet de la commune www.pierrefeu-du-var.org, rubrique Informations locales

La Direction Générale des Services reste à votre disposition pour tous renseignements.

Les actes règlementaires sont :

- délibérations adoptées par le Conseil Municipal
- décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil Municipal dans certains domaines de compétences énumérées par la loi (code générale des collectivités territoriales)
- arrêtés, actes pris par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.



SOMMAIRE

- **Délibérations du conseil municipal** P 2
- **Décisions municipales** P 10
- **Arrêtés municipaux** P 27

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	INTITULE	Page
*15/05/18-01 :	Vente du camping – attribution	2
*15/05/18-02 :	Information sur les décisions municipales	3
*15/05/18-03 :	Demande d'aide à l'agence de l'eau pour les travaux de réseaux d'eau potable du secteur de la joliette	4
*15/05/18-04 :	Demande d'aide à l'agence de l'eau pour les travaux de réseaux d'assainissement du secteur de la joliette	6
*15/05/18-05 :	Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'ADCE83 au titre de l'année 2018.	7
*15/05/18-06 :	Application de nouveaux tarifs pour les transports scolaires	7

DECISIONS MUNICIPALES

N°	INTITULE	Page
N° 006-18 du 03/05/18	Journée pédagogique du 15 mai avec AOUBRE	10
N° 007-18 du 03/05/18	Journée pédagogique du 15 mai avec BROYER Gilles apiculteur	11
N° 008-18 du 03/05/18	Journée pédagogique du 15 mai avec le CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE DU FREINET	12
N° 009-18 du 03/05/18	Devis d'animation - Journée pédagogique du 15 mai MER NATURE	13
N° 010-18 du 03/05/18	Devis d'animation - Journée pédagogique du 15 mai FED VAR PECHE	14
N° 011-18 du 03/05/18	Devis d'animation - Journée pédagogique du 15 mai LOU CASTAGNIE	15
N° 012-18 du 03/05/18	Devis d'animation - Journée pédagogique du 15 mai CAMILLE VINCENT	16
N° 013-18 du 03/05/18	Devis d'animation - Journée pédagogique du 15 mai SECOURISTES FRANCAIS	17
N° 014-18 du 03/05/18	Devis d'animation - Journée pédagogique du 15 mai Guillaume GIACCHI	18
N° 015-18 du 03/05/18	Devis d'animation - Journée pédagogique du 15 mai - Béatrice BALGUERIE- plasticienne sculpteur	19
N° 016-18 du 03/05/18	Devis d'animation - Journée pédagogique du 15 mai - BRASSERIE LE XV DE DEPART-APPATS	20
N° 017-18 du 03/05/18	contrat de cession de droit de spectacle avec le club musical Lunellois pour la nuitée du rosé	21
N° 018-18 DU 15/05/18	Devis d'animation pour la journée pédagogique du 15 mai avec l'ONF	22
N°019-18 DU 25/05/18	Animation à intervenir pour la nuitée du rose avec l'association A CAPPELLA	23
N° 020-18 du 31/05/18	Contrat de cession de droit de représentation avec le Centre Phocéen du spectacle pour le Noel des enfants du personnel	24
N° 021-18 du 31/05/18	Contrat pour une animation avec les « Carnoulettes » pour la nuitée du Rosé	25
N°022-18 du 31/05/18	Avenant au contrat de service avec la société GFI INFORMATIQUE pour intégrer la licence Phase Web GoFolio	26

ARRETES MUNICIPAUX DU MAIRE

SECRETARIAT GENERAL

N°	INTITULE	Page
SG 03-18	SUPPRESSION REGIE DE RECETTE POUR ENCAISSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR	27

SERVICE VOIRIE

N°	INTITULE	Page
ST-18-032	CIRCULATION ALTERNEE-AVE DES POILUS-LE 04/05/18	28
ST-18-033	CIRCULATION ALTERNEE- 23 AVE DES ANCIENS COMBATTANTS AFN- du 04 au 31/05/18	29
ST-18-034	CIRCULATION ALTERNEE-ave DES POILUS-du 15 au 20/05/18	30
ST-18-035	CIRCULATION ALTERNEE- 61 AVE DES POILUS-du 04 AU 15/06/18	31
ST-18-036	CIRCULATION ALTERNEE- ROUTE DE PUGET VILLE- du 11 au 25 JUIN 2018	32
ST-18-037	RESTRICTION SUR SECTION COURANTE ET EMPIETEMENT CHAUSSEE-CHEM JEAN COURT-du 02 AU 11 JUILLET 2018	33

POLICE MUNICIPALE

N°	INTITULE	Page
PM-2018-39	VIDE GRENIER DU 22/04/18	34
PM-2018-40	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - MR MOSSER- du 08 au 10/05/18	35
PM-2018-41	CONCOURS DE BOULES DU 27 AU 30/04/18	36
PM-2018-42	REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT	37
PM-2018-43	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL -MME LANNES - DU 07 AU 20/05/18	41
PM-2018-44	RESERVATION ZONES BLEUES RUE PERI	42
PM-2018-45	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL-ENEDIS-le 23/05/18	43
PM-2018-46	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL-AIST 83- le 20/06/18	44
PM-2018-47	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL- EURL GOMOT-du 19/06 au 06/07/18	45
PM-2018-48	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL- EURL GOMOT-du 19/06 au 06/07/18-réservation 3 places	46
PM-2018-49	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL- EURL GOMOT-du 19/06 au 06/07/18- echaffaudage	47
PM-2018-50	INTERDICTION DE STATIONNER AU BOULODROME LE 14/05/18	48
PM-2018-51	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL- MR CHAMBEIRON André-28/05/18	49
PM-2018-52	DEROGATION DE TONNAGE	50
PM-2018-53	FETE DE LA MUSIQUE 2018	51
PM-2018-54	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL- CAFE DU COMMERCE-travaux le 01/06/18	52
PM-2018-55	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL- CHAMPION Maurice -6 et 17/06/18	53
PM-2018-56	FETE LOCALE 2018	54
PM-2018-57	RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION LE 18/06/18 POUR CEREMONIE OFFICIELLE	55

Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 mai 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Présents :	21
Pouvoirs :	4
Absent :	1

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : lundi 7 mai 2018

- **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Jean-Bernard KISTON, Marc BENINTENDI, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Josette BLANC, Eric CHAMBEIRON, Monique TOURNIAIRE, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Gérard MUNOZ, Marc BIGARE, Josette IGLESIAS, Déborah RYCKELYNCK, Priscilla BRACCO, Florent FOURNIER, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Gérard GHARBI, Jean Luc ROVERE

Absents ayant donné procuration :

- Marie Anne ESCUDERO à Marc BENINTENDI
- Cécile SABIO à Véronique LORIOT
- Guy BEDENETTI à Louis CHESTA
- Martine MARCEL à Christian BACCINO

Absent non excusé :

- Cédric GAL

Secrétaire de séance : A l'unanimité : 25 voix POUR (dont 4 pouvoirs), Monsieur Florent FOURNIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h02.

Monsieur Florent FOURNIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant faite sur le précédent compte rendu du conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour ; il s'agit d'une demande de la REGION PACA à appliquer de nouveaux tarifs pour les transports scolaires. Aucune objection n'étant faite, Monsieur le Maire commence par le point n°1

***15/05/18-01 : Vente du camping – décision d’attribution**

Vu la délibération N°15 du 28/09/2017, portant autorisation donnée au maire de procéder à la vente amiable du terrain de camping « Le Deffends »,

Vu l’estimation France Domaine du 12 janvier 2015 portant sur le foncier pour un montant de 1.730.000 €,

Vu la réactualisation intervenue le 10 juin 2016 portant la valeur foncière à 1.716.000€,

Vu la procédure de mise à la vente lancée par la commune afin de trouver un acquéreur,

Le Maire indique,

Par délibération N°15 du 28 septembre 2017, le conseil municipal a autorisé le lancement des opérations de mise en vente du camping municipal. Cette vente porte sur le foncier cadastré E2427p1 – 5348p1 – 5349 d’une contenance de 58508 m² situé au quartier le Deffends de Bécasson appartenant au domaine privé de la commune ainsi que sur le fonds de commerce en lien avec l’activité du camping.

La valeur ouverte à la négociation et présentée à la consultation était de :

- 1.716.000 € pour le foncier ;
- Une valeur de fonds ouverte à la discussion, estimée par un rapport du cabinet JURISTA EXPERTISES à 580.000 €.

Suite à l’autorisation donnée par le conseil municipal et sur la base d’un dossier de vente douze demandes d’information ou de retrait de dossiers ont été traités.

Des visites et des rencontres ont été organisées jusqu’au 20 avril 2018. In fine, dix candidats ont entamé des discussions avec la commune. Huit ont remis une offre.

Après étude des propositions il a été privilégié les dossiers présentant une gestion à dominante mobil-home, une qualité et une intégration des équipements et aménagements, une gestion assurée par des professionnels du secteur.

Aussi, au regard des projets présentés ainsi qu’au regard des propositions financières, il est proposé de retenir la candidature SG2I présentant l’offre la « mieux-disante » sur l’ensemble des points évoqués plus haut.

SG2I propose un dossier de présentation détaillé et des aménagements explicités. Par ailleurs, l’offre financière est jugée satisfaisante pour un espace foncier de 58.508 m². La valeur de fonds de commerce est également en accord avec l’état actuel du site (clientèle et équipement).

Il est par conséquent proposé de retenir l’offre de la société SG2I pour un montant de 2.000.000 € dont le paiement est fixé de la façon suivante :

- 450.000 € en mai 2018,
- 300.000 € en octobre 2018,
- 550.000 € en avril 2019,

- 700.000 € en décembre 2019.

Pour mémoire : La commune de Pierrefeu-du-Var avait autorisé l'achat de ce camping à une S.C.I par délibération N°72 du 06 septembre 2007. Le camping acheté représentait alors une surface de 9 ha 72 a et 50 ca par conséquent supérieure à l'espace objet de la vente. Le prix d'achat fût de 2.111.155 € repartis de la façon suivante :

- 1.600.000 € pour les éléments immobiliers,
- 511.155 € pour le fonds de commerce.

Enfin, il est proposé de signer une convention d'occupation du site valable jusqu'au transfert de propriété afin de permettre à la société SG2I de procéder aux opérations préalables de préparation de la saison 2018.

Monsieur Marc BIGARE, conseiller municipal indépendant, prend la parole : « Monsieur le Maire, ne risquons-nous pas d'aller aux devants de difficultés en proposant au repreneur de nous payer en plusieurs versements ? Que se passera-t'il en cas de difficultés financières du futur acquéreur ? »

Monsieur le Maire « la société SG2I nous a amené toutes les garanties nécessaires pour procéder au paiement tel que convenu dans la convention. »

Monsieur Marc BIGARE questionne : « Est ce que les pierrefeucaïns auront un accès à la piscine du camping ? »

Monsieur le Maire : « c'est peu probable, la piscine profitera aux clients du camping. »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A LA MAJORITE : 24 voix POUR (dont 4 pouvoirs)
1 voix CONTRE (Monsieur Marc BIGARE)

AUTORISE l'attribution de la vente du camping municipal à la société SG2I au prix de 2.000.000 €.

AUTORISE le maire à signer tout document en lien avec la présente attribution.

AUTORISE le maire à signer la convention d'occupation du camping jusqu'au transfert de propriété.

*15/05/18-02 : Information sur les décisions municipales

- Vu la délibération en date du 30 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu du Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales.

- PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

N°005-18 du 03/05/18	animation musicale pour le 21 juin avec MUSIC LIVE SERVICE
N° 006-18 du 03/05/18	Journée pédagogique du 15 mai avec AOUBRE
N° 007-18 du 03/05/18	Journée pédagogique du 15 mai avec BROYER Gilles apiculteur
N° 008-18 du 03/05/18	Journée pédagogique du 15 mai avec le CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE DU FREINET
N° 009-18 du 03/05/18	Devis d'animation - Journée pédagogique du 15 mai MER NATURE
N° 010-18 du 03/05/18	Devis d'animation - Journée pédagogique du 15 mai FED VAR PECHE
N° 011-18 du 03/05/18	Devis d'animation - Journée pédagogique du 15 mai LOU CASTAGNIE
N° 012-18 du 03/05/18	Devis d'animation - Journée pédagogique du 15 mai CAMILLE VINCENT
N° 013-18 du 03/05/18	Devis d'animation - Journée pédagogique du 15 mai SECOURISTES FRANCAIS
N° 014-18 du 03/05/18	Devis d'animation - Journée pédagogique du 15 mai Guillaume GIACCHI
N° 015-18 du 03/05/18	Devis d'animation - Journée pédagogique du 15 mai - Béatrice BALGUERIE- plasticienne sculpteur
N° 016-18 du 03/05/18	Devis d'animation - Journée pédagogique du 15 mai - BRASSERIE LE XV DE DEPART-APPATS
N° 017-18 du 03/05/18	contrat de cession de droit de spectacle avec le club musical Lunellois pour la nuitée du rosé

***15/05/18-03 : Demande d'aide à l'agence de l'eau pour les travaux de réseaux d'eau potable du secteur de la joliette**

Conformément à l'obligation de réaliser les opération sur le réseau d'eau potable selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable pour tous les travaux supérieur à 150.000 € H.T.

La Mairie de Pierrefeu-du-var qui a la volonté de réduire les pertes en eau sur son réseau de distribution va poursuivre en 2018 son programme d'investissement en faveur de la lutte contre les déperditions et l'amélioration de la desserte. Ainsi, en 2018, la priorité est mise sur le réseau d'eau et d'assainissement défectueux du secteur de la Joliette. Par

conséquent il est proposé d'intervenir sur l'avenue des terrasses, l'impasse des amandiers, l'impasse des acacias, l'impasse des jujubiers et le chemin des petites terrasses.

Le montant des travaux est estimé à 425.000 € H.T. Le coût de l'opération est évalué à 467.500 € H.T. Cette intervention s'inscrit dans la reprise complète du secteur (voiries et réseaux aériens). La partie « Eau » du dossier Joliette représente un investissement prévisionnel de 304.050 € H.T. dont 276.000€ au titre des travaux et 28.050 € au titre de la M.O. et des études.

Deux dossiers seront présentés : l'un sur la partie « Eau », l'autre sur le volet « Assainissement ». Notre dossier de DETR a fait l'objet le 18 avril d'une réponse favorable. Une aide de 132.910,25 € a été attribuée au titre des deux volets. Ce montant a été pris en compte dans le présent dossier au prorata du volume financier des deux opérations.

Financiers	Montant de la contribution attendue	%
AGENCE DE L'EAU =	152 025€	50%
DETR 2018 (132 910,25 € au titre des 2 volets)	86 392€	28%
<i>Afin d'établir la présente répartition cette aide a été ramenée à proportion des montants concernés par les volets Eau et Assainissement du dossier =</i>		
Part d'autofinancement	65 633€	22 %

Il est proposé de solliciter de l'Agence de l'Eau le plus haut niveau d'aide possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 4 pouvoirs)

DECIDE

D'ADOPTER le projet de travaux de réseaux d'eau potable du secteur de la Joliette, évalué à 304.050 € HT,

DE REALISER cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,

DE MENTIONNER dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

DE SOLLICITER l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

***15/05/18-04 : Demande d'aide à l'agence de l'eau pour les travaux de réseaux d'assainissement du secteur de la Joliette**

Conformément à l'obligation de réaliser les opérations sur le réseau d'eau potable selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement pour tous les travaux supérieurs à 150.000 € H.T.

La Mairie de Pierrefeu-du-var qui a la volonté d'améliorer l'assainissement sur son territoire en intervenant prioritairement sur les tronçons les plus anciens ou les plus vétustes. Ainsi, en 2018, la priorité est mise sur le réseau d'eau et d'assainissement défectueux du secteur de la Joliette.

Par conséquent il est proposé d'intervenir sur l'avenue des terrasses, l'impasse des amandiers, l'impasse des acacias, l'impasse des jujubiers et le chemin des petites terrasses.

Le montant des travaux est estimé à 425.000 € H.T. Le coût de l'opération est évalué à 467.500 € H.T. Cette intervention s'inscrit dans la reprise complète du secteur (voiries et réseaux aériens). La partie « assainissement » du dossier Joliette représente un investissement prévisionnel de 163.450 € H.T. dont 149.000 € au titre des travaux et 14.450 € au titre de la M.O., et des études.

Deux dossiers seront présentés : l'un sur la partie « Eau », l'autre sur le volet « Assainissement ». Notre dossier de DETR a fait l'objet le 18 avril d'une réponse favorable. Une aide de 132.910,25 € a été attribuée au titre des deux volets. Ce montant a été pris en compte dans le présent dossier au prorata du volume financier des deux opérations.

Financeurs	Montant de la contribution attendue	%
AGENCE DE L'EAU.....	81 725 €	50 %
DETR 2018 (132 910,25 € au titre des 2 volets)	46 518 €	28 %
<i>Afin d'établir la présente répartition cette aide a été ramenée à proportion des montants concernés par les volets Eau et Assainissement du dossier =</i>		
Part d'autofinancement	35 207 €	22 %

Il est proposé de solliciter de l'Agence de l'Eau le plus haut niveau d'aide possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 4 pouvoirs)

DECIDE

D'ADOPTER le projet de travaux de réseaux d'assainissement du secteur Joliette, évalué à 163.450 € HT,

DE REALISER cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

DE MENTIONNER dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

DE SOLLICITER l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

***15/05/18-05 : Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'ADCE83 au titre de l'année 2018.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention avec l'association ADCE 83 afin de permettre de poursuivre les travaux d'entretien et de débroussaillage de la commune entrepris depuis 2013.

Les dates proposées pour ce chantier sont du 17/05/18 AU 29/06/18 et les travaux concernent l'élagage du Barry.

Le coût de la participation de la commune est de 3800€ TTC.

Il convient que l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association ADCE 83.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 4 pouvoirs)

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association ADCE 83 pour l'attribution d'un concours financier au titre de l'année 2018,

***15/05/18-06 : REGION PACA - Demande d'application de nouveaux tarifs pour les transports scolaires**

La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a redéfini certaines compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

Ainsi depuis le 1^{er} septembre 2017, la Région Provence- Alpes-Côte D'azur assure le transport des élèves vers leur établissement scolaire. Aussi, la Région souhaite que le nouveau règlement soit guidé par des principes d'égalité de traitement de tous les usagers du service public de transport scolaire, de simplification de la vie du voyageur, de pérennité économique de ce service.

A la rentrée 2018-2019, la participation des familles serait portée à :

- 110 € par élève demi-pensionnaire transporté sur l'ensemble du territoire,
- 80 € par élève interne
- 10 € pour les familles dont le quotient familial serait inférieur à 700 €.

La commune de Pierrefeu-du-Var poursuit son aide en faveur des familles. Par conséquent, la commune prend en charge 25 € sur la participation du titre des transports des demi-pensionnaires ce qui établit le titre à 85 €. Les élèves internes s'acquitteront de 80 € et les familles dont le quotient familial est inférieur à 700 € bénéficieront du titre de transport à 10 euros.

La gratuité pour le service des cars des campagnes en faveur des élèves maternelles et primaires est renouvelée pour les usagers.

La Région souhaite favoriser l'inscription en ligne et dans ce cadre-là proposer le paiement en 3 fois.

Toutefois l'inscription auprès de la commune reste possible.

Il convient que le conseil municipal approuve l'application du nouveau règlement et des nouveaux tarifs souhaités par la REGION PACA

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 4 pouvoirs)

DECIDE

D'APPLIQUER, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, les nouveaux tarifs de transports scolaires souhaités par la REGION PACA, qui sont les suivants :

- Elèves demi-pensionnaires sur l'ensemble du territoire : ... **85€**
(participation de la commune de 25 €)
- Elèves internes : **80€**
- Famille avec quotient familial <700 € : **10€**

DE RENOUVELER la gratuité du service des cars des campagnes pour les élèves de maternelles et de primaires

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est posée.

Monsieur le Maire profite de la présence d'un nouveau journaliste de « Var matin » pour parler d'un changement dans le quotidien :

« Les secteurs géographiques ont été recomposés. Jusqu'à présent, les articles concernant Pierrefeu étaient avec « le Grand Toulon », ce qui nous laissait très peu de place dans les pages du quotidien.

A partir de maintenant, nous faisons partie de l'édition du « Golfe de St Tropez » avec les communes de la C.C Méditerranée Porte des Maures. Avec les communes de M.P.M, nous aurons une édition sur 4 pages en moyenne. »

Monsieur le Maire n'ayant plus d'observations à rajouter, la séance est levée à 18h32.

**Le Maire,
Patrick MARTINELLI**



**Le secrétaire de séance,
Florent FOURNIER**



EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS
DU MAIRE

06-18

**DECISION DU MAIRE
DEVIS D'ANIMATION POUR LA JOURNÉE PÉDAGOGIQUE
DU 15 MAI 2018 AVEC AOUBRÉ - L'AVENTURE NATURE**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations en date du 30 mars 2014 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la proposition de AOUBRÉ - L'AVENTURE NATURE, pour la journée pédagogique le mardi 15 mai 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un devis avec AOUBRÉ - L'AVENTURE NATURE, afin d'organiser le **mardi 15 mai 2018**, une animation prévue dans le cadre de la journée pédagogique sur le thème de la forêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un devis sera signé entre la commune de Pierrefeu-du-Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et AOUBRÉ - L'AVENTURE NATURE - Parc des Cèdres - 83340 Flassans, afin d'organiser le **mardi 15 mai 2018** une animation prévue dans le cadre de la journée pédagogique sur le thème de la forêt.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis pour lequel le montant de la dépense à engager s'élève à la somme de 200,00 euros T.T.C.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT À PIERREFEU-DU-VAR, le 3 mai 2018

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2018

Publication : 14/05/2018

Le Maire,
Patrick MARTINELLI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS
DU MAIRE

07-18

**DECISION DU MAIRE
DEVIS D'ANIMATION POUR LA JOURNÉE PÉDAGOGIQUE
DU 15 MAI 2018 AVEC M. GILLES BROYER - APICULTEUR**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations en date du 30 mars 2014 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la proposition de Monsieur Gilles BROYER - apiculteur, pour la journée pédagogique le mardi 15 mai 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un devis avec Monsieur Gilles BROYER - apiculteur, afin d'organiser le **mardi 15 mai 2018**, une animation prévue dans le cadre de la journée pédagogique sur le thème de la forêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un devis sera signé entre la commune de Pierrefeu-du-Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et Monsieur Gilles BROYER - apiculteur - 93 impasse des Rossignols - 83130 La Garde, afin d'organiser le **mardi 15 mai 2018** une animation prévue dans le cadre de la journée pédagogique sur le thème de la forêt.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis pour lequel le montant de la dépense à engager s'élève à la somme de 250,00 euros H.T. (TVA non applicable).

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT À PIERREFEU-DU-VAR, le 3 mai 2018

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2018

Publication : 14/05/2018

**Le Maire,
Patrick MARTINELLI**

EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS
DU MAIRE

08/18

**DECISION DU MAIRE
DEVIS D'ANIMATION POUR LA JOURNÉE PÉDAGOGIQUE
DU 15 MAI 2018 AVEC LE CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE
DU FREINET**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations en date du 30 mars 2014 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

VU la proposition du CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE DU FREINET pour la journée pédagogique le mardi 15 mai 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un devis avec le CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE DU FREINET, afin d'organiser le lundi le **mardi 15 mai 2018**, une animation prévue dans le cadre de la journée pédagogique sur le thème de la forêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un devis N° CP/Dv/042-18 sera signé entre la commune de Pierrefeu-du-Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI, et le CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE DU FREINET - Chapelle Saint Jean - 83680 La Garde-Freinet, afin d'organiser le **mardi 15 mai 2018** une animation prévue dans le cadre de la journée pédagogique sur le thème de la forêt.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis pour lequel le montant de la dépense à engager s'élève à la somme de 494,00 TTC.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT À PIERREFEU-DU-Var, le 03 mai 2018

Accusé certifié exécutoire

Publication : 14/05/2018

**Le Maire,
Patrick MARTINELLI**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS
DU MAIRE

09/18

**DECISION DU MAIRE
DEVIS D'ANIMATION POUR LA JOURNÉE PÉDAGOGIQUE
DU 15 MAI 2018 AVEC L'ASSOCIATION MER-NATURE**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations en date du 30 mars 2014 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

VU la proposition de l'association MER-NATURE pour la journée pédagogique le mardi 15 mai 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un devis avec l'association MER-NATURE, afin d'organiser le **15 mai 2018**, une animation prévue dans le cadre de la journée pédagogique sur le thème de la forêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un devis sera signé entre la commune de Pierrefeu-du-Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI, et l'association MER-NATURE - 56 rue Daillon - 83000 Toulon, afin d'organiser le mardi **15 mai 2018** une animation prévue dans le cadre de la journée pédagogique sur le thème de la forêt.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis pour lequel le montant de la dépense à engager s'élève à la somme de 350 euros H.T. (TVA non applicable).

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300911-20180503-09-18-CC

Accusé certifié exécutoire

FAIT À PIERREFEU-DU-VAR, le 5 mai 2018

Reception par le préfet 04/05/2018
Publication : 14/05/2018

**Le Maire,
Patrick MARTINELLI**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS
DU MAIRE

10/18

**DECISION DU MAIRE
DEVIS D'ANIMATION POUR LA JOURNÉE PÉDAGOGIQUE
DU 15 MAI 2018 AVEC LA FEDERATION DU VAR POUR LA PECHE
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations en date du 30 mars 2014 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la proposition de la FEDERATION DU VAR POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE, pour la journée pédagogique le 15 mai 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un devis avec la FEDERATION DU VAR POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE, afin d'organiser le **15 mai 2018**, une animation prévue dans le cadre de la journée pédagogique sur le thème de la forêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un devis sera signé entre la commune de Pierrefeu-du-Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et la FEDERATION DU VAR POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE - 100 chemin du Paradou 83790 Pignans, afin d'organiser le **15 mai 2018** une animation prévue dans le cadre de la journée pédagogique sur le thème de la forêt.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis pour lequel le montant de la dépense à engager s'élève à la somme de 917.85 € TTC

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé certifié exécutoire

FAIT À PIERREFEU-DU-VAR, le 3 mai 2018

Réception par le préfet : 04/05/2018
Publication : 14/05/2018

**Le Maire,
Patrick MARTINELLI**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS
DU MAIRE

11-18

**DECISION DU MAIRE
DEVIS D'ANIMATION POUR LA JOURNÉE PÉDAGOGIQUE
DU 15 MAI 2018 AVEC LOU CASTAGNIE**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations en date du 30 mars 2014 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

VU la proposition de LOU CASTAGNIE, pour la journée pédagogique le 15 mai 2018.

CONSIDERANT qu'il convient de signer un devis avec LOU CASTAGNIE, afin d'organiser le **15 mai 2018**, une animation prévue dans le cadre de la journée pédagogique sur le thème de la forêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un devis sera signé entre la commune de Pierrefeu-du-Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et LOU CASTAGNIE - 795 route des Mourats - 83610 Collobrières, afin d'organiser le **15 mai 2018** une animation prévue dans le cadre de la journée pédagogique sur le thème de la forêt.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis pour lequel le montant de la dépense à engager s'élève à la somme de 300.00 euros H.T. (TVA non applicable).

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

083-218300911-20180503-11-18-CC

FAIT À PIERREFEU-DU-VAR, le 3 mai 2018

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2018

Publication : 14/05/2018

**Le Maire,
Patrick MARTINELLI**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS
DU MAIRE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D É P A R T E M E N T D U V A R

Commune de Pierrefeu-du-Var

12-18

**DECISION DU MAIRE
DEVIS D'ANIMATION POUR LA JOURNÉE PÉDAGOGIQUE
DU 15 MAI 2018 AVEC L'ASSOCIATION CAMILLE VINCENT**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations en date du 30 mars 2014 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la proposition de l'association CAMILLE VINCENT, pour la journée pédagogique le 15 mai 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un devis avec l'association CAMILLE VINCENT, afin d'organiser le **15 mai 2018**, une animation prévue dans le cadre de la journée pédagogique sur le thème de la forêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un devis sera signé entre la commune de Pierrefeu-du-Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et l'association CAMILLE VINCENT - 8 rue de l'Angle - 83390 Puget-Ville, afin d'organiser le **15 mai 2018** une animation prévue dans le cadre de la journée pédagogique sur le thème de la forêt.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis pour lequel le montant de la dépense à engager s'élève à la somme de 300,00 euros T.T.C.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

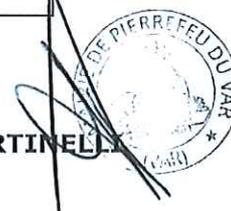
083-218300911-20180503-12-18-CC

FAIT À PIERREFEU-DU-VAR, le 5 mai 2018

Réception par le préfet : 04/05/2018

Publication : 14/05/2018

**Le Maire,
Patrick MARTINELLI**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS
DU MAIRE

13-18

**DECISION DU MAIRE
DEVIS D'ANIMATION POUR LA JOURNÉE PÉDAGOGIQUE
DU 15 MAI 2018 AVEC LES SECOURISTES FRANÇAIS
CROIX BLANCHE DES ARCS SUR ARGENS**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations en date du 30 mars 2014 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la proposition des SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE des Arcs sur Argens, pour la journée pédagogique le 15 mai 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un devis avec les SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE des Arcs sur Argens, afin d'organiser le **15 mai 2018**, une animation prévue dans le cadre de la journée pédagogique sur le thème de la forêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un devis sera signé entre la commune de Pierrefeu-du-Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et les SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE des Arcs sur Argens - Maison des Associations - Avenue de la Gare - 83460 Les Arcs sur Argens, afin d'organiser **15 mai 2018** une animation prévue dans le cadre de la journée pédagogique sur le thème de la forêt.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis pour lequel le montant de la dépense à engager s'élève à la somme de 200,00 euros H.T. (TVA non applicable).

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- 17 -

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D É P A R T E M E N T D U V A R

Commune de Pierrefeu-du-Var

FAIT À PIERREFEU-DU-VAR, le 3 mai 2018

Le Maire,
Patrick MARTINELLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300911-20180503-13-18-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2018

Publication : 14/05/2018

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

EXTRAIT
REGISTRE DES
DECISIONS DU
MAIRE

14-18

**DECISION DU MAIRE
DEVIS D'ANIMATION POUR LA JOURNÉE PÉDAGOGIQUE
DU 15 MAI 2018 AVEC GUILAUME GIACCHI- EDUCATEUR
SPORTIF**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations en date du 30 mars 2014 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

VU la proposition de Monsieur Guillaume GIACCHI, éducateur sportif, sur Carnoules, pour la journée pédagogique le 15 mai 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un devis avec Monsieur GIACCHI Guillaume, afin d'organiser le **15 mai 2018**, une course d'orientation prévue dans le cadre de la journée pédagogique sur le thème de la forêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un devis N° 2018-01 sera signé entre la commune de Pierrefeu-du-Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et Monsieur Guillaume GIACCHI, éducateur sportif sis, 488 chemin de ST Jean - 83660 CARNOULES, afin d'organiser **15 mai 2018** une animation prévue dans le cadre de la journée pédagogique sur le thème de la forêt.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis pour lequel le montant de la dépense à engager s'élève à la somme de 325 euros H.T. (TVA non applicable).

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal, sont chargés, ~~chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.~~

FAIT À PIERREFEU-DU-VAR, le 5 mai 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300911-20180503-14-18-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2018

Publication : 14/05/2018

**Le Maire,
Patrick MARTINELLI**



- 18 -

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2018

DÉPARTEMENT DU VAR

Commune de Pierrefeu-du-Var

EXTRAIT
REGISTRE DES
DECISIONS DU
MAIRE

15-18

**DECISION DU MAIRE
DEVIS D'ANIMATION POUR LA JOURNÉE PÉDAGOGIQUE
DU 15 MAI 2018 AVEC Béatrice BALGUERIE- PLASITCIENNE
SCULPTEUR**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations en date du 30 mars 2014 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

VU la proposition de Madame Béatrice BALGUERIE, Plasticienne sur Ramatuelle, pour la journée pédagogique le 15 mai 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un devis avec **Béatrice BALGUERIE**, afin d'organiser le **15 mai 2018**, une animation prévue dans le cadre de la journée pédagogique sur le thème de la forêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un devis sera signé entre la commune de Pierrefeu-du-Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et **Béatrice BALGUERIE**, plasticienne sis, 89 rue du Tibouren, le Colombier 2 - 83350 RAMATUELLE, afin d'organiser **15 mai 2018** une animation prévue dans le cadre de la journée pédagogique sur le thème de la forêt.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis pour lequel le montant de la dépense à engager s'élève à la somme de 400 euros H.T. (TVA non applicable).

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT À PIERREFEU-DU-VAR, le 3 mai 2018

**Le Maire,
Patrick MARTINELLI**



- 19 -

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2018

DÉPARTEMENT DU VAR

Commune de Pierrefeu-du-Var

EXTRAJUDICIAIRE
REGISTRE DES
DECISIONS DU
MAIRE

16-18

**DECISION DU MAIRE
DEVIS D'ANIMATION POUR LA JOURNÉE PÉDAGOGIQUE
DU 15 MAI 2018 AVEC LA BRASSERIE LE XV DE DEPART**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations en date du 30 mars 2014 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

VU la proposition de la Brasserie le xv de départ, pour la journée pédagogique le 15 mai 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un devis avec la **Brasserie**, afin d'organiser le **15 mai 2018**, une animation prévue dans le cadre de la journée pédagogique sur le thème de la forêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un devis sera signé entre la commune de Pierrefeu-du-Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et la **Brasserie le xv DE DEPART sis 29 place Mazel - 83790 PIGNANS**, afin d'organiser **15 mai 2018** une animation prévue dans le cadre de la journée pédagogique sur le thème de la forêt.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis pour lequel le montant de la dépense à engager s'élève à la somme de 165 euros TTC.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT À PIERREFEU-DU-VAR, le 3 mai 2018

**Le Maire,
Patrick MARTINELLI**

- 20 -

REGISTRE
DES
DECISIONS
DU MAIRE

17-18

**DECISION DU MAIRE
CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE SPECTACLE POUR LA
NUITEE DU ROSE AVEC LE CLUB MUSICAL LUNELLOIS**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations en date du 30 mars 2014 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

CONSIDERANT que la proposition du Club Musical Lunellois pour animer la nuitée du rosé le 11/08/18.

DECIDE

ARTICLE 1 : un devis sera signé par la commune de Pierrefeu du Var représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARTINELLI, au Club Musical Lunellois, représenté par sa Présidente Madame ROYER, sis 462 chemin du Thym- 34400 LUNEL, afin d'animer un spectacle intitulé « la Vidourlenque » à l'occasion de la nuitée du rosé le 11/08/18.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis pour lequel le montant de la dépense à engager s'élève à la somme 1600 € (mille six cent euros) pour une présence de 17h à 23h. Un repas pour 8 personnes sera offert par l'organisateur.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT À PIERREFEU-DU-VAR, le 04/05/18

Le Maire,
Patrick MARTINELLI



- 21 -

EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS
DU MAIRE

018/18

**DECISION DU MAIRE
DEVIS D'ANIMATION POUR LA JOURNÉE PÉDAGOGIQUE
DU 15 MAI 2018 AVEC L'ONF**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations en date du 30 mars 2014 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

VU la proposition de l'ONF, pour la journée pédagogique le mardi 15 mai 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un devis avec l'ONF, afin d'organiser le lundi 15 mai 2018, une animation prévue dans le cadre de la journée pédagogique sur le thème de la forêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un devis sera signé entre la commune de Pierrefeu-du-Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et l'ONF – Agence interdépartementale Alpes Maritimes Var – 62 rte de Grenoble – BP 3260 – 06205 Nice, afin d'organiser le 15 mai 2018 une animation prévue dans le cadre de la journée pédagogique sur le thème de la forêt.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis pour lequel le montant de la dépense à engager s'élève à la somme de 492,00 euros T.T.C.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

- 22 -

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

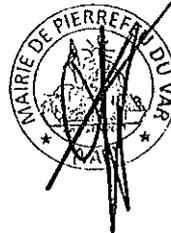
D É P A R T E M E N T D U V A R

Commune de Pierrefeu-du-Var

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT À PIERREFEU-DU-VAR, le 15 mai 2018

**Le Maire,
Patrick MARTINELLI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300911-20180515-18-18-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2018

Publication : 28/05/2018

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS
DU MAIRE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D U V A R
Commune de Pierrefeu-du-Var

19-18

**DECISION DU MAIRE
ANIMATION A INTERVENIR POUR LA NUITEE DU ROSE AVEC
L'ASSOCIATION A CAPPELLA**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations en date du 30 mars 2014 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

CONSIDERANT que la proposition de l'association A CAPPELLA pour animer la nuitée du rosé le 11 août 2018

DECIDE

ARTICLE 1 : un devis sera validé par la commune de Pierrefeu du Var représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARTINELLI, au profit de l'association A CAPPELLA, sis 784 rue de la libération - les Toons - quartier La Planque - 83390 PUGET VILLE, représentée par sa présidente, Erika CARRERE, afin d'animer la soirée du 11 août 2018 de 17h00 à minuit.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis pour lesquelles le montant de la dépense à engager s'élève à la somme 1650 euros (mille six cent cinquante euros). Il est à prévoir 4 repas en plus.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300911-20180525-19-18-CC

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Réception par le préfet : 28/05/2018

Publication : 28/05/2018

FAIT À PIERREFEU-DU-VAR, le 25 mai 2017

**Le Maire,
Patrick MARTINELLI**



EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS

020/18

DECISION DU MAIRE
CONTRAT DE CESSIION DE DROIT DE REPRESENTATION
AVEC LE CENTRE PHOCEEN DU SPECTACLE PRODUCTIONS

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations en date du 30 mars 2014 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

CONSIDERANT la proposition du Centre phocéen du spectacle productions pour une représentation prévue par la ville, le vendredi 14 décembre 2018, à l'espace Bouchonnerie pour le Noël des enfants du personnel.

DECIDE

ARTICLE 1 : un contrat de cession de droit de représentation sera signé avec le centre phocéen du spectacle productions, pour une représentation d'un spectacle intitulé «la récréation de mayonnaise» samedi 14 décembre 2018.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signé ce contrat dont le montant de la dépense s'élève à 1 360.00 €.

ARTICLE 3: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Réception par le préfet : 01/06/2018

Publication : 01/06/2018

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 31 mai 2018

Le Maire,
Patrick MARTINELLI



24-

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS

021/18

DECISION DU MAIRE
CONTRAT POUR UNE ANIMATION DE RUE AVEC LES
CARNOULETTES – NUITEE DU ROSE

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations en date du 30 mars 2014 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

CONSIDERANT la proposition des « Carnoulettes » troupe de majorettes masculines, pour une représentation prévue par la ville, le samedi 11 Aout 2018, à 17h00

DECIDE

ARTICLE 1 : un contrat sera signé avec les « Carnoulettes », sis mairie de carnoules – 27 cours Victor Hugo- 83660 CARNOULES, pour une animation de rue de 8 majorettes masculines samedi 11 août 2018, pour la nuitée du rosé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signé ce contrat dont le montant de la dépense s'élève à 600.00 €.

ARTICLE 3: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Réception par le préfet : 01/06/2018

Publication : 01/06/2018

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 31 mai 2018

Le Maire,
Patrick MARTINELLI



- 25 -

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS

22-18

**DECISION DU MAIRE
AVENANT N° 83040/2013/1 au CONTRAT DE SERVICE
AVEC LA SOCIETE GFI**

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération en date du 30 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment l'alinéa 4,

VU la proposition de la Société GFI pour intégrer le tarif correspondant à la licence Phase Web GoFolio

CONSIDERANT que la proposition est intéressante pour la commune,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La Commune de PIERREFEU-DU-VAR, représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARTINELLI, signe un avenant au contrat DE LICENCE ANNUELLE avec la société GFI PROGICIELS représentée par son Président, sis Agence de Nimes - 151 rue Gilles Roberval - 30900 NIMES

Article 2 : La présente décision vise à la signature d'un avenant ayant pour objet d'intégrer la licence annuelle phase web GoFolio pour les progiciels suivants:

- **Phase web finances**
- **Phase web Ressources Humaines Paie**
- **Phase web Elections Politiques**

Article 3 : les conditions générales sont présentées en annexe de l'avenant au contrat, il n'est apporté aucune modification aux conditions générales du contrat initial.

Article 4 : Le coût annuel est de 3 340.00 € HT.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

- 26 -

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D É P A R T E M E N T D U V A R

Commune de Pierrefeu-du-Var

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 31 MAI 2018

Le Maire,
Patrick MARTINELLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300911-20180531-22-18-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2018

Publication : 01/06/2018

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

SG 03-18

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté SG 2004-006 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour ;

Vu l'arrêté N°SG2044-016 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour ;

Vu la délibération N°12/12/13-13 fixant les tarifs de la taxe de séjour sur la commune.

ARRETE

Article 1 : La régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour est supprimée à compter du 31 décembre 2017.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300911-20180531-SG03-18-AR

Accusé certifié exécutoire
Pierrefeu du var le 31/05/18
Réception par le préfet : 01/06/2018
Publication : 01/06/2018

Le Maire
Patrick MARTINELLI



Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST18-032
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU la prolongation de muret en rive – pr5+560 AU pr5+567.

Considérant qu'il y aura mise en place d'une circulation alternée par la pose de feux tricolores et un empiètement sur chaussée a l'avenue des Poilus,

Considérant que les différents travaux seront effectués par l'entreprise DONNET SAS représenté par M. Pierre RACCHIO, implantée « ZI LA GARDE BP 20264 – rue des Frères Lumières à TOULON CEEDESX 9 - 83078 » le 4 mai 2018.

ARRETE

Article 1 : Il y aura mise en place d'une circulation alternée par la pose de feux tricolores et un empiètement sur chaussée a l'avenue des Poilus le 4 mai 2018.

Article 2 : l'entreprise DONNET SAS représenté par M. Pierre RACCHIO sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors des travaux.

Article 3 l'entreprise DONNET SAS représenté par M. Pierre RACCHIO sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et des éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,
Le 04/05/2018

Pour le Maire, l'Adjoint,



CHESTA. *[Signature]*

Département : Var

Canton : Garéoult

Commune : Pierrefeu du Var

N°ST18-033

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU le remplacement d'un appui existant à l'identique + câblage

Considérant qu'il y aura mise en place d'une circulation alternée par la pose de feux tricolores au 23 avenue des anciens combattants d'AFN,

Considérant que les différents travaux seront effectués par l'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE représenté par M. Sebastien NAVARRO, implantée « 185, rue de la création à CUERS - 83390 » du 14 au 31 mai 2018.

ARRETE

Article 1 : Il y aura mise en place d'une circulation alternée par la pose de feux tricolores au 23 avenue des anciens combattants d'AFN du 14 au 31 mai 2018.

Article 2 : l'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE représenté par M. Sebastien NAVARRO sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors des travaux.

Article 3 l'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE représenté par M. Sebastien NAVARRO sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et des éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,

Le 09/05/2018



Pour le Maire, l'Adjoint,

Louis CHESTA.

Le Directeur Général des Services
Eric MEYNARD

Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST18-034
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU la réalisation d'un dispositif de retenue béton coulé en place type MVL en accotement pour protection

Considérant qu'il y aura mise en place d'une circulation alternée manuellement et par la pose de feux tricolores à l'avenue des Poilus,

Considérant que les différents travaux seront effectués par l'entreprise AER ISTRES représenté par M. Atuan XIONG, implantée « quartier Prignan à ISTRES - 13802 » du 15 au 25 mai 2018.

ARRETE

Article 1 : Il y aura mise en place d'une circulation alternée manuellement et par la pose de feux tricolores à l'avenue des Poilus du 15 au 25 mai 2018.

Article 2 : l'entreprise AER ISTRES représenté par M. Atuan XIONG sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors des travaux.

Article 3 l'entreprise AER ISTRES représenté par M. Atuan XIONG sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et des éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,
Le 09/05/2018

Pour le Maire, l'Adjoint,



Louis CHESTA.

Le Directeur Général des Services
Eric MEYNARD

Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST18-035
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,
VU le Code de la route et notamment son article R225,
VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,
VU les 10 m de tranchée pour branchement ERDF de M. LEVY,

Considérant qu'il y aura mise en place d'une circulation alternée de façon manuelle et suppression d'une voix au niveau du 61 de l'avenue des Poilus,

Considérant que le branchement ERDF sera effectué par l'entreprise AZUR TRAVAUX PEREYROL, implantée « Rue des Genêts à BRIGNOLES – 83170 » du 04 au 15 juin 2018.

ARRETE

Article 1 : Il y aura mise en place d'une circulation alternée de façon manuelle et suppression d'une voix au niveau du 61 de l'avenue des Poilus, du 04 au 15 juin 2018.

Article 2 : L'entreprise AZUR PEREYROL sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors des travaux.

Article 3 : L'entreprise AZUR PEREYROL sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et des éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,
Le 29/05/2018



Pour le Maire, l'Adjoint,

Louis CHESTA.

Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST18-036
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU le remplacement de deux appuis existants à l'identique et le câblage pour le compte d'ORANGE sur la route de PUGET-VILLE,

Considérant qu'il y aura mise en place d'une circulation alternée par la pose de feux tricolores sur la route de PUGET-VILLE,

Considérant que le remplacement de deux appuis existants à l'identique et le câblage pour le compte d'ORANGE sera effectué par l'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE, implantée « 185, rue de la Création à CUERS - 83390 » du 11 au 25 juin 2018.

ARRETE

Article 1 : Il y aura mise en place d'une circulation alternée par la pose de feux tricolores sur la route de PUGET-VILLE, du 11 au 25 juin 2018.

Article 2 : L'entreprise GSM & OSN TELEPHONIE sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors des travaux.

Article 3 : L'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et des éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,
Le 29/05/2018



Pour le Maire, l'Adjoint,

Louis CHESTA.

Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST18-037
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU le cadre et tampons de chambre à découvrir et à réhausser pour le compte d'ORANGE sur *le chemin de Jean Court,*

Considérant qu'il y aura restriction sur section courante et empiètement de chaussée au chemin de Jean Court,

Considérant que le cadre et tampons de chambre à découvrir et à réhausser pour le compte d'ORANGE sera effectué par l'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE, implantée « ZONE ARTISANALE DU PORTARET - RUE LOUIS BLERHOT à LE CANNET DES MAURES - 83340 » du 02 au 11juillet 2018.

ARRETE

Article 1 : Il y aura restriction sur section courante et empiètement de chaussée au chemin de Jean Court, du 02 au 11juillet 2018

Article 2 : L'entreprise GSM & OSN TELEPHONIE sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors des travaux.

Article 3 : L'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et des éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,
Le 29/05/2018



Maire, l'Adjoint,

Louis CHESTA. *[Signature]*

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Département Var
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

ARRETE DU MAIRE

VIDE GRENIER DU 22 avril 2018

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-2/7°, L2213-1 à L2213-4, et suivants,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610/5,
Considérant qu'en raison de l'affluence importante des participants au vide grenier du 22 avril 2018 prévu sur le boulo-drome de la place du Dixmude, il y a lieu de prendre des dispositions afin de faciliter le déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1: Le stationnement sera interdit sur le parking longeant le boulo-drome de la place du Dixmude (des deux côtés) le 22 avril 2018 de 06 heures à 19 heures. Les emplacements seront réservés pour les exposants du vide grenier.

Article 2 : Les services techniques de la commune mettront et maintiendront en place la signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR,
Le 17 avril 2018

Le MAIRE

Patrick MARTINELLI



Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur MOSSER Pierre, demeurant 1 rue Général Sarrail à Pierrefeu-du-Var 83390, et datée du 19/04/2018,

CONSIDERANT qu'il convienne de réserver 5 places de stationnement sur le domaine public communal, du 08 au 10/05/2018, en vue d'une réfection de mur de soutènement,

ARRETE

Article 1 : Monsieur MOSSER Pierre est autorisé à occuper 5 places de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révocable, face aux 30 32 et 34 de la rue Général Sarrail, du 08 au 10/05/2018.

Article 2 : Monsieur MOSSER Pierre maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son activité.

Article 3 : Monsieur MOSSER Pierre sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir.

Article 4 : Monsieur MOSSER Pierre n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 5 : Monsieur MOSSER Pierre devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle.

Article 6 : Monsieur MOSSER Pierre devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7 : Monsieur MOSSER Pierre devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur MOSSER Pierre, en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 19 avril 2018.

Monsieur le Maire,
Patrick MARTINELLI.



Département Var
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

ARRETE DU MAIRE

Concours de boules

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1,
 L 2212-1, L2212-2, L 2212-2/7°, L2213-1 à L2213-4, et suivants,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610/5,
VU le Code de la Route,
Considérant qu'il faut réglementer le stationnement Place du Dixmude afin de permettre
 le bon déroulement du Concours de boules prévue du 27 au 30 avril 2018.

ARRETE

Article 1 : Du 27 au 30 avril 2018, le stationnement sera interdit sur les douze
 emplacements de la buvette du boulodrome située place du Dixmude en direction des wc
 publics afin de permettre l'installation d'un « Barnum ».

Article 2 : Les services techniques de la commune mettront et maintiendront en place la
 signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la
 Brigade de Gendarmerie de PIERREFEU-DU-VAR, les agents de la Police Municipale et
 tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui
 le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR,
 Le 20 avril 2018

Le Maire

Patrick MARTINELLI



Département Var
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1,
 L 2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-4, et suivants,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610/5,
VU le Code de la Route,

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de procéder à un regroupement de tous les textes réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la commune.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° PM 2018-06 du 05 février 2018, réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR.

Article 2 : CIRCULATION GENERALE

A) LIMITATION DE VITESSE :

- 1) La vitesse est limitée à 50 km/h à l'intérieur de l'agglomération, chemin du Plan.
- 2) La vitesse est limitée à 40 km/h dans les hameaux, Les Davids, Saint-Jean, La Portanière, Les Vidaux, Les Platanes, Chemin de l'Aéroclub, Chemin du Moulin, Chemin du Plan de Carrat, Chemin et Hameau de Beauvais, Chemin de la Sareiris, Chemin de Serre-Menu, Avenue des Terrasses, Chemin de Jean-Court.
- 3) La vitesse est limitée à 30 km/h de l'Avenue Frédéric Mistral, sur le Chemin du Traversier jusqu'au chemin de Jean-Court ; Chemin de Beaussénas du numéro 23 jusqu'au chemin du Traversier, (Chemin de Jean-Court), Avenue Charles de Gaulle ; Route du Plan à la hauteur de la limite Est jusqu'à la limite Ouest de la parcelle cadastrée Section A numéro 105 au lieu-dit Farambert, Chemin de Jean-Court à la hauteur de la parcelle cadastrée section E numéro 502 jusqu'à la parcelle cadastrée section E numéro 3867 ; Chemin de Beaussénas de la parcelle cadastrée section E numéro 535 jusqu'à la parcelle de terrain cadastrée section E numéro 3756 ; Rue Victor Maurel ; Impasses des Romarins ; Lotissement La Pinèdes des Cigales ; Rue Jules Ferry ; Avenues des Clairettes ; Traverse Carraire de Saint Michel ; Avenue Saint Michel du numéro 1 au numéro 72 et du numéro 76 au numéro 44.

4) Des ralentisseurs de type Dos d'ânes, avec de part et d'autre une zone de limitation de vitesse à 30 km/h seront implantés :

- Avenue des Cèdres entre le numéro 22b et le numéro 22c ; en face du numéro 19,
- Avenue Charles de Gaulle à la hauteur de la Crèche municipale La Musardière,
- Avenue Frédéric Mistral à la hauteur des numéros 14/15,
- Avenue Pierre Renaudel à la hauteur du numéro 19 et à la hauteur du numéro 34,
- Chemin de Beaussénas à la hauteur des parcelles de terrain cadastrées section E numéros 535/3644,
- Chemin du Collet du Pont Vieux à la hauteur de la parcelle cadastrée section E numéro 4019,
- Chemin de Jean-Court à la hauteur des numéros 42/44 et à la hauteur des parcelles de terrains cadastrées section E numéros 502 et 3867,
- Chemin de Jean-Court à la hauteur des parcelles de terrain cadastrées section E numéros 2839/2840,
- Chemin de Jean-Court à la hauteur du numéro 35,
- Chemin de la Joselette au lieu-dit « Les Rollands » à la hauteur de la parcelle de terrain cadastrée Section E numéro 2776,
- Chemin de la Joselette à la hauteur de la parcelle de terrain cadastrée section E numéro 3526,
- Hameau de la Tuillière à la hauteur des parcelles de terrain cadastrées section D numéros D 217- 223 – 260,
- Impasse des Romarins à la hauteur de la parcelle de terrain cadastrée section E numéro 4440,
 - Route du Plan à la hauteur des parcelles de terrain cadastré section A numéro 105 et A 168 au lieu-dit Farambert,
 - Rue Edmond Mercier en face de la parcelle de terrain cadastrée section E numéro 1580,

Des ralentisseurs de type trapézoïdal, avec de part et d'autre une zone de limitation de vitesse à 30 km /h seront implantés :

- Avenue des Terrasses entre les numéros 12 et 14,
- au lieu-dit Allée de Beauvais à environ cinquante mètres avant le hameau de Beauvais,
- au lieu-dit Chemin des Hameaux entre les deux entrées du hameau de Saint-Jean,
- au lieu-dit Rue des Chasselas au hameau des Vidaux,
- Chemin de Sigou entre l'Impasse des Pétunias et le Pré de Sigou,
- Rue Général Sarrail à la hauteur du numéro 34.
- Chemin de Redouron du Rond-point des Harkis au lieu-dit Pont de Bois, Chemin du Plan de l'intersection du Chemin de Serre Menu à l'intersection de L'Allée de Beauvais, Lotissement de la Joliette du numéro 17 à l'intersection de l'Impasse des Acacias,
- Chemin de la Sareiris,
 - à la hauteur du numéro 4 avenue Frédéric Mistral,
- Chemin de Belle Lame à la hauteur du numéro 06, 19, 45, et 74a ; entre le numéro 29 et 31.

B) LIMITATION DE TONNAGE SAUF VEHICULES MUNICIPAUX, VEHICULES D'INTERVENTION DES POMPIERS, CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC OU EFFECTUANT DES TRAVAUX DE SERVICE PUBLIC, VEHICULES DE LIVRAISON DE MATERIAUX POUR TOUS LES TYPES DE CONSTRUCTIONS, VEHICULES DE TRANSPORT EN COMMUN :

1) Concernant les véhicules d'un poids supérieur ou égal à 19 tonnes, la circulation est interdite dans l'agglomération de 08 heures à 09 heures et de 16 heures à 17 heures, lundi, mardi, jeudi, vendredi durant la période scolaire.

- 2) **La circulation des véhicules d'un poids supérieur ou égal à 19 tonnes est interdite** : Tous les jours de 23 heures à 05 heures dans le centre-ville.
- 3) **La circulation des véhicules d'un poids supérieur ou égal à 19 tonnes est interdite** : Du carrefour CD12/CD412 dit Carrefour des Trois Pins jusqu'à la Place Wilson, Chemin de Jean-Court, Quartier Tenti-Ferme, Chemin des Hameaux, Chemin de Maraval, Chemin de la Portanière.
- 4) **La circulation des véhicules d'un poids supérieur ou égal à 13 Tonnes est interdite**: Place du Dixmude côté Nord.
- 5) **La circulation des véhicules d'un poids supérieur ou égal à 12 Tonnes est interdite**: sur le Chemin Rural de la Clouachière, Chemin du Moulin, Pont de la Portanière, Pont des Pellegrins.
- 6) **La circulation des véhicules d'un poids supérieur ou égal à 7,5 Tonnes est interdite** : Avenue Pierre Renaudel, Avenue des Cèdres, Chemin de la Sareiris, Chemin de Saint Clair dans le sens du rond point de l'avenue de Lattre de Tassigny/avenue Frédéric Mistral/CD 12 vers l'avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.
- 7) **La circulation des véhicules d'un poids supérieur ou égal à 3,5 Tonnes est interdite**: Avenue des Clairettes, Chemin de la Sareiris.

C) LIMITATION DE TONNAGE SUR LES OUVRAGES D'ART

- 1) **La circulation des véhicules d'un poids supérieur ou égal à 19 Tonnes est interdite** : sur le ponceau du Vallon de Maraval - Piste des Camargues, Pont au lieu-dit Les Rouves.
- 2) **La circulation des véhicules d'un poids supérieur ou égal à 12 Tonnes est interdite** : Sur le Pont du Hameau des Davids, sur les Ponceaux de la Route de l'Aéroclub, sur le ponceau du Vallon de Maraval près du Hameau des Davids, au Passage à Gué du Farambert sur la Route du Plan, au Passage à gué du Réal Collobrier au lieu-dit La Camargue , sur le pont du Traversier.
- 3) **La circulation des véhicules d'un poids supérieur ou égal à 2,5 Tonnes est interdite** : sur le Pont de Serre menu dit « Pont de Bois ».

D) LIMITATION DE GABARIT

- 1) **La circulation des véhicules d'un gabarit supérieur à 2 mètres 20 sera interdit** : Rue Côte Monier à partir du numéro 12,

E) SENS DE CIRCULATION

La circulation est interdite :

- 1) Rue Côte Monier, de la Rue Gabriel Péri vers la Rue Auguste Roux,
- 2) Rue Auguste Roux de la Rue Côte Monier vers la Place Urbain Sénès,
- 3) Rue Gabriel Péri du numéro 5 vers la Place Urbain Sénès,
- 4) Rue Jules Favre, de la place Urbain Sénès vers la Rue Jules Ferry, sauf du numéro 37 au numéro 51 (rue parallèle),
- 5) Rue Jules Favre du numéro 55 vers le numéro 24,
- 6) Rue Victor Maurel de l'Avenue Pierre Renaudel vers la Rue Jules Favre,
- 7) Rue Jules Ferry du Carrefour Rue Jules Favre/Avenue du 8 Mai 1945/ Avenue de Lattre de Tassigny vers l'Avenue Pierre Renaudel,
- 8) Rue Général Sarrail de la Place de la Concorde vers la Rue Gabriel Péri,
- 9) Rue Docteur Edmond Mercier de l'Allée Gambetta vers la Rue Général Sarrail,
- 10) Allée Gambetta de la Rue Jules Favre vers le Carrefour Rue Gabriel Péri /Place Urbain Sénès,
- 11) Place Gambetta (Zone Pavée) hormis les jours de marché, foires et autres manifestations prévues par arrêté municipal,
- 12) Rue du Bassin vers la Rue de l'Eglise,
- 13) Sur la partie basse du Chemin de la Sareiris de l'Avenue des Clairettes vers l'Avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord

- 13) Rue de l'Eglise vers la Rue du Moulin à Huile,
- 14) Sur la voie de circulation Nord du parking du Dixmude dans le sens EST vers le sens OUEST,
- 15) Sur la voie de circulation Sud /Ouest du parking du Dixmude dans le sens OUEST vers le sens EST,
- 16) rue de la Chapelle sauf aux riverains,
- 17) Chemin de Saint Clair de l'Avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à l'Impasse des Jardins Saint Clair.
- 18) Avenue du 08 mai 1945 de la Rue Jules Favre à l'Impasse du 08 Mai 1945,
- 19) du parking de la Crèche de la Musardière de la sortie NORD vers le chemin de la Joselette.

E) SENS DE DIRECTION

- 1) Interdiction est faite aux automobilistes circulant sur le CD 412 – Avenue des Anciens Combattants d'AFN de tourner à droite sur le Chemin de la Sareiris,
- 2) Rue du Moulin à Huile de tourner à gauche vers l'Avenue des Poilus de la Grande Guerre.

F) SENS DE PRIORITE

- 1) Les véhicules circulant sur l'Avenue des Clairettes dans le sens CD 412 Avenue des Poilus auront la priorité de passage à la hauteur des deux aménagements de stationnement qui réduisent la chaussée à une voie de circulation.

G) REGLES DE PRIORITE

Les conducteurs sont tenus de marquer un temps d'arrêt en abordant la limite de la chaussée signalée par un panneau STOP et une signalisation horizontale:

- 1) Chemin de Saint-Clair à la hauteur du Chemin Départemental 412,
- 2) Chemin de Belle-Lame à la hauteur de l'Avenue Saint-Michel,
- 3) Impasse Le Bois Saint-Michel à la Hauteur de l'Avenue Saint-Michel,
- 4) Chemin de Sigou à la hauteur de l'Avenue Saint-Michel,
- 5) Rue Louis Arragon à la hauteur de la Rue Pablo Picasso des deux côtés de l'intersection,
- 6) Rue Louis Arragon à la hauteur du Chemin de Jean Court,
- 7) Rue Louis Arragon à la hauteur du Chemin du Traversier,
- 8) Rue Côme Monier à la hauteur de la Rue Gabriel Péri,
- 9) Allée des Genévriers à la hauteur du Chemin du Deffend de Bécasson,
- 10) Impasse des Romarins à la hauteur du Chemin du Deffend de Bécasson,
- 11) Chemin de la Portanière à la hauteur de la départementale 13 au lieu-dit « La Pellegrine »,
- 12) Avenue des Anciens Combattants d'AFN à la hauteur du CD 12,
- 13) Avenue des Anciens Combattants d'AFN à la hauteur du CD 14,
- 14) Allée Gambetta à la hauteur de la Rue Jules Favre,
- 15) Avenue du 8 Mai à la hauteur de l'Avenue Charles de Gaulle,
- 16) Avenue du 8 Mai à la hauteur de l'Avenue De Lattre de Tassigny,
- 17) Impasse de Jean-Court à la hauteur du chemin de Jean-Court,
- 18) Avenue Charles de Gaulle à la hauteur de l'Avenue de Lattre de Tassigny,
- 19) De l'Avenue Mozart à la hauteur de l'Avenue de Lattre de Tassigny,
- 20) Chemin du Plan à la hauteur du CD12,
- 21) Chemin du Collet du Pont-Vieux à la hauteur du CD 12,
- 22) Allée de la Farigoulette à la hauteur du CD 12,
- 23) Allée de la Farigoulette à la hauteur du Chemin du Collet du Pont-Vieux,
- 24) Allée de la Farigoulette à la hauteur de l'Allée de la Sariette,
- 25) Impasse de la Farigoulette à la hauteur de l'Allée de la Farigoulette, Cistes,

- 26) Impasse des Cistes à la hauteur de l'Allée des
- 27) Allée des Cistes à la hauteur de l'Avenue du Deffend de Bécasson
- 28) Allée des Génévriers à la hauteur de l'Allée des Cistes,
- 29) Allée des Génévriers à la hauteur du Chemin du Deffend de Bécasson,
- 30) Impasse des Romarins à la hauteur du Chemin du Déffend de Bécasson,
- 31) Chemin du Deffend de Bécasson à la hauteur de la route des Maures CD 14,
- 32) Impasse du Petit houx à la hauteur de la Route des Maures CD 14,
- 33) Chemin du Deffend de Bécasson à la hauteur de la Route des Maures CD 14
parcelle Numéro E 2233,
- 34) Chemin de Sigou le Haut à la hauteur du chemin de Sigou,
- 35) Impasse Frédéric Mistral à la hauteur de l'Avenue Frédéric Mistral,
- 36) Parking dit « HAWADIER » en bordure de l'Avenue des Anciens Combattants
d'Afrique du Nord à l'intersection de la voie accédant aux ateliers des services
techniques de la commune et de la caserne des sapeurs pompiers de la commune,
- 37) Au lieu-dit « Les Periers » sur le chemin desservant les propriétés cadastrées D
1035 à D 1040 à la hauteur de la voie reliant les Rouves à la Portanière,
- 38) Allée de la Farigoulette à la hauteur de l'Allée de la Sariette,
- 39) Rue Jules Ferry à la hauteur du carrefour avec la rue Jules Favre/ avenue de Lattre
de Tassigny,
- 40) Avenue des Cèdres à la hauteur de l'Avenue des Clairettes,
- 41) Lotissement des Clairettes bas à la hauteur de l'Avenue des Clairettes,
- 42) Chemin de la Sareiris à la Hauteur de l'Avenue des Poilus et à la hauteur de
l'avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord,
- 43) Rue Pasteur à la hauteur de l'Avenue Pierre Renaudel,
- 44) Sur la Route Départementale 14 à la hauteur de la Route Départementale 12 pour
les véhicules circulant en provenance de Collobrières,
- 45) sortie EST et sortie NORD du parking de la Crèche de la Musardière à la hauteur
du chemin de la Joselette,
- 46) sortie Nord du parking de la Crèche de la Musardière à la hauteur du chemin de la
Joselette,
- 47) sortie du parking SUD du gymnase vers le chemin de la Joselette,
- 48) avenue Pierre Renaudel à la hauteur de la rue Pasteur,
- 49) Impasse Voltaire à la hauteur de la rue Victor Hugo,
- 50) Impasse des Camélias,
- 51) Impasse Le clos des Massacans.

H) Les conducteurs doivent céder le passage:

- 1) Rue Pablo Picasso aux véhicules circulant sur le Chemin du Traversier,
- 2) Rue Marcel Pagnol à la hauteur de l'Avenue Saint-Michel,
- 3) Avenue des Terrasses à la hauteur de l'Avenue Saint Michel,
- 4) Aux sorties des deux impasses du Lotissement des Clairettes à la hauteur de la partie
haute de l'Avenue des Clairettes,
- 5) Rue Jules Favre à la hauteur du numéro 37,
- 6) Chemin de la Joselette à la hauteur de la Route des Maures – CD 14,
- 7) Chemin communal de la Tuilière à la hauteur du CD 14,
- 8) Chemin de Saint Clair à la hauteur du rond point du carrefour Chemin de Saint Clair/
Avenue de Lattre de Tassigny/ Avenue Frédéric Mistral/ CD 12,
- 9) Avenue de Lattre de Tassigny à la hauteur du rond point du carrefour Avenue
Frédéric Mistral /CD 12/ chemin de Saint Clair,
- 10) Avenue Frédéric Mistral à la hauteur du rond point du carrefour du CD 12/ Chemin
de Saint-Clair/ Avenue de Lattre de Tassigny,
- 11) Chemin Départemental 12 à la hauteur du rond point du carrefour du Chemin de
Saint Clair/ Avenue de Lattre de Tassigny/ Avenue Frédéric Mistral,
- 12) Rue Jules Ferry à la hauteur du carrefour Rue Jules Favre/ Avenue de Lattre de
Tassigny
- 13) Chemin du Collet du Bon Puits à la hauteur du rond point situé sur sa partie
Sud/Est,

- 14) Chemin du Collet du Bon Puits à la hauteur du Chemin du Barry,
- 15) Sur la voie de circulation située sur la partie Sud du boudrome à la hauteur du rond point accédant au chemin du Collet du Bon Puits,
- 16) Parking Giordano à la hauteur de la rue Pasteur,
- 17) A la sortie des deux impasses de la partie haute du lotissement des Clairettes à la hauteur de l'Avenue des Clairettes.

D) RESTRICTION DE CIRCULATION

1) En cas de crue, la circulation de tous les véhicules et piétons sera interdite à la hauteur des points suivants :

- Chemin du Plan à la hauteur du gué du Farambert ;
- Chemin du Plan au croisement du Chemin du Plan de Carrat ;
- Chemin du Redouron ;
- Les Vidaux à la hauteur du gué du Réal Martin ;
- Lieu-dit Petit Montaud à la hauteur du gué du Réal Collobrier ;
- Lieu-dit La Camargue à la hauteur du gué du Réal Collobrier ;
- La Tuillière à la hauteur du pont du Réal Collobrier ;
- Chemin de la Luquette à la hauteur du gué du Traversier ;
- Chemin de Beaussénas à la hauteur du gué du Traversier.

2) La circulation de deux roues est interdite dans l'enceinte du Jardin de la Liberté situé Avenue Charles de Gaulle, au Jardin Paul Langevin situé Rue Pasteur, au square de Verdun situé Rue Jules Favre, sur le boudrome situé en limite Ouest de la Place Jean Jaurès.

3) La circulation sera réglementée par un feu tricolore manuel pour faciliter la circulation des piétons sur un passage aménagé sur le CD 412 à la hauteur de la propriété cadastrée section E numéro 2968.

J) CIRCULATION DES PIETONS

Des passages protégés pour les piétons sont implantés :

- 1) à la hauteur du numéro 4 place Wilson,
- 2) à la hauteur de la parcelle section E n°1409 Rue Gabriel Péri,
- 3) à la hauteur du numéro 2 boulevard Henri Guérin,
- 4) à la hauteur du numéro 18 boulevard Henri Guérin,
- 5) à la hauteur du numéro 2 avenue Léon Blum et à la hauteur de la parcelle cadastrée section E n° 1034,
- 6) Avenue des Poilus face au Cimetière à la hauteur de la Rue du Moulin,
- 7) Avenue des Poilus face à la parcelle cadastrée section E n° 3425,
- 8) à la hauteur du numéro 6 Avenue des Poilus,
- 9) Avenue des Cèdres face à la parcelle cadastrée section E n° 1978,
- 10) à la hauteur du numéro 75 Rue Jules Favre,
- 11) à la hauteur du numéro 37 Rue Gabriel Péri,
- 12) à la hauteur du numéro 6 bis Rue Pierre Renaudel
- 13) Avenue du 8 mai 1945 à la hauteur de la parcelle section E n° 2213,
- 14) Avenue Charles de Gaulle à la hauteur de la parcelle section E n°2045,
- 15) Avenue de Lattre de Tassigny à la hauteur des parcelles cadastrées section E n°2851 et n°3956,
- 16) Rue Louis Arragon à la hauteur de la parcelle cadastrée section E n°4231,
- 17) Sur le CD 412 à la hauteur de la parcelle de terrain cadastrée section E n°2967,
- 18) Route des Maures à la hauteur des parcelles de terrain cadastrées section E n° 3203 et 3204,
- 19) sur le CD 412 face à la hauteur de la parcelle cadastrée section E n°3384,
- 20) sur le chemin de Saint Clair à la hauteur de la parcelle cadastrée section E n° 3384,
- 21) Rue Jules Ferry à la hauteur du numéro 7 et 1C,

- 22) Avenue Pierre Renaudel à la hauteur du numéro 6,
- 23) Place Urbain Sénès entre le numéro 04 et le numéro 06.

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT ET ARRÊT

A) STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit hors des emplacements matérialisés:

- 1) Avenue des Poilus de la Grande Guerre,
- 2) Rue de la République,
- 3) Place des Soldats du Quinzième Corps,
- 4) Rue de l'Asile et placette de l'Asile,
- 5) Rue de l'Eglise,
- 6) Rue du Bassin,
- 7) Rue de l'Ermitage,
- 8) Place Wilson,
- 9) Boulevard Henri Guérin,
- 10) Avenue Léon Blum,
- 11) Rue Gabriel Péri,
- 12) Place Urbain Sénès,
- 13) Rue Côme Monier,
- 14) Rue Jules Favre,
- 15) Rue Général Sarrail,
- 16) Avenue de Lattre de Tassigny,
- 17) Avenue Charles de Gaulle,
- 18) Parc Alexandre Bertrand et Espace Jean Vilar (Domaine public)
- 19) Sur le chemin d'accès au Bassin Communal situé Chemin du Barry.
- 20) Sur le domaine public au lieu-dit La Portanière entre les propriétés cadastrées Section D 738 et section D 720, D721.
- 21) Sur la zone pavée de la Place Gambetta.
- 22) Impasse Trotte Can

B) ARRÊT

L'arrêt de tout véhicule est interdit:

- 1) Du côté droit et du côté gauche de l'entrée du parking de la Place Jean Jaurès (Dixmude) sur environ 25 mètres,
- 2) Boulevard Henri Guérin devant le Monument du Dixmude, du numéro 5 au numéro 1, de la Place Wilson au numéro 4 boulevard Henri Guérin,
- 3) Des deux côtés de la Place Wilson,
- 4) Avenue des Poilus du Groupe scolaire Anatole France au numéro 1, de la Place Wilson jusqu'à la hauteur de l'immeuble cadastré section E numéro 1227,
- 5) Rue de la République du numéro 22 jusqu'à la Rue de l'Eglise,
- 6) Place du Quinzième Corps sur la voie de circulation située sur la partie haute,
- 7) Rue Général Sarrail de la Place Wilson jusqu'au numéro 10,
- 8) Rue Général Sarrail en face du numéro 3,
- 9) Rue Jules Favre Côté gauche à la hauteur du numéro 44 et en face du numéro 7, en face du numéro 19,
- 10) Rue Jules Favre en face immeuble cadastré section E numéro 2029,
- 11) Rue Jules Favre à la hauteur des numéros 55, 32 et 24,
- 12) Rue Jules Ferry des deux côtés sur dix mètres à la hauteur de l'immeuble cadastré section E numéro 1534,
- 13) Rue Victor Maurel,
- 14) Rue Edmond Mercier,
- 15) Allée Gambetta sur les « Zébra ».

C) EMBLACEMENTS RESERVES

Des emplacements sont réservés aux véhicules à deux roues:

- 1) Place Urbain Sénès du côté Sud Est de la Place,
- 2) Rue de la République en face du numéro 2.

Des emplacements sont réservés aux véhicules de livraisons sauf dimanche

- 3) Place Wilson de 07 heures à 17 heures,
- 4) Rue de la République en face du numéro 6,
- 5) Rue Gabriel Péri en face des numéros 5 et 7 et à la hauteur du numéro 16 de 07 heures à 17 heures,
- 6) boulevard Henri Guérin entre le numéro 14 et le numéro 16

Des emplacements sont réservés aux véhicules des personnes handicapées:

- 7) Place Urbain Sénès du côté Sud Ouest de la Place,
- 8) Place Jean Jaurès dite Place du Dixmude sur le côté Nord de la Place,
- 9) Place des Soldats du quinzième Corps,
- 10) Avenue des Poilus,
- 11) Parking de la Grignotière,
- 12) Place d'Estienne d'Orves,
- 13) Place Duplessis de Grenedan,
- 14) Impasse Mistral,
- 15) Parking Giordano,
- 16) sur le parking EST du gymnase chemin de la Joselette,
- 17) Rue de la Chapelle.

D) STATIONNEMENT LIMITE A 30 (TRENTE) MINUTES (ZONE BLEUE)

Le stationnement sera limité à trente minutes de 07 heures à 17 heures:

Rue de l'Ermitage, rue Louis Honoré, place Urbain Sénès, rue Gabriel Péri, boulevard Henri Guérin, Place Jean Jaurès et Avenue des Poilus. (Voir arrêté municipal n° PM-2015-02 du 09 février 2015)

E) HORAIRES DES LIVRAISONS

Les livraisons sont autorisées dans l'agglomération de 07 heures à 17 heures.

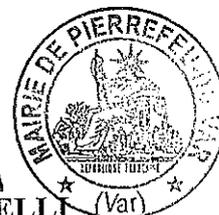
ARTICLE 4: Concernant l'accès du boulo-drome situé sur la partie Ouest de la Place du Dixmude, la circulation et le stationnement des camions, caravanes et autocaravanes sont interdits. Le stationnement des véhicules de tourisme sera autorisé tous les jours de 06 heures à 18 heures sauf lors des jours de compétition. La veille des jours de compétition, la barrière d'accès au boulo-drome sera fermée par les organisateurs à savoir la société bouliste « Lei Rima ».

ARTICLE 5 : La Direction Départementale de l'Équipement et les services techniques de la commune mettront et maintiendront en place la signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERREFEU-DU-VAR, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR,
Le 20 avril 2018

LE MAIRE



Patrick MARTINELLI

Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par Madame LANNES Marie demeurant au n° 04 impasse des Amandiers à Pierrefeu-du-Var , sollicitant l'autorisation d'occuper deux places de stationnement sur le domaine public en face le n° 2 Avenue Léon Blum, en vue des travaux prévus du 07 mai au 20 mai 2018.

ARRETE

Article 1 : Madame LANNES Marie est autorisée à occuper deux places de stationnement sur le domaine public en face le n°2 Avenue Léon Blum, en vue des travaux prévus du 07 mai au 20 mai 2018.

Article 2 : Madame LANNES Marie maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Madame LANNES Marie sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient intervenir lors des travaux.

Article 4 : En aucun cas, l'occupant n'aura le droit de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 5 : Le titulaire devra se limiter à l'occupation du Domaine Public strictement utile aux travaux et aux indications portées sur le présent arrêté et assurer la commodité du passage. Il devra également tenir en parfait état de propreté les caniveaux, ainsi que les abords de ses travaux.

Article 6 : Il devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7 : Madame LANNES Marie devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Madame LANNES Marie: en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 25 avril 2018

Monsieur le Maire,



Patrick MARTINELLI



Département Var
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

ARRETE DU MAIRE**Réservation Zones Bleues Rue Péri**

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L 2212-2/7°, L2213-1 à L2213-4, et suivants,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610/5,
VU le Code de la Route,
Considérant qu'il faut réglementer le stationnement, dans le centre-ville afin de permettre l'extension de la terrasse du café du commerce dans le cadre d'une compétition de pétanque, le **samedi 12 mai 2018 de 08 heures à 16 heures**.

ARRETE

Article 1 : Le samedi 12 mai 2018 de 08 heures à 16 heures, le stationnement sera interdit sur la zone bleue de la rue Gabriel Péri. Seuls les occupants de l'extension de la terrasse du café du commerce dont le gérant est Monsieur Daniel MIGNONE seront autorisés à utiliser les places réservées.

Article 2: Les services techniques de la commune mettront et maintiendront en place la signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR,
 Le 03 mai 2018

LE MAIRE

Patrick MARTINELLI



Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par ENEDIS, base opération de Solliès-Pont 83210, et datée du 02/05/2018,

CONSIDERANT qu'il convienne de réserver 2 places de stationnement sur le domaine public communal, 12 rue Gabriel Péri le 23/05/2018, en vue d'une protection de câbles et conducteurs électriques,

ARRETE

Article 1 : ENEDIS est autorisée à occuper 2 places de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révocable, 12 rue Gabriel Péri, le 23/05/2018.

Article 2 : ENEDIS maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son activité.

Article 3 : ENEDIS sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir.

.../...

Article 4 : ENEDIS n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 5 : ENEDIS devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle.

Article 6 : ENEDIS devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7 : ENEDIS devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à ENEDIS, en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 04 mai 2018.**

**Monsieur le Maire,
Patrick MARTINELLI.**



Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83), sise à HYERES 83400, et datée du 25/04/2018,

CONSIDERANT qu'il convienne de réserver 4 places de stationnement sur le domaine public communal, devant la buvette du boulo-drome, le 20/06/2018, en vue d'une permanence,

ARRETE

Article 1 : L'AIST 83 est autorisée à occuper 4 places de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révo-cable, devant la buvette du boulo-drome, le 20/06/2018.

Article 2 : L'AIST 83 maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son intervention.

Article 3 : L'AIST 83 sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

.../...

Article 4 : L'AIST 83 n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 5 : L'AIST 83 devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle.

Article 6 : L'AIST 83 devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7 : L'AIST 83 devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'AIST 83, en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 04 mai 2018.**

**Monsieur le Maire,
Patrick MARTINELLI.**



Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par EURL GOMOT, sise ZI Toulon-Est à La Garde 83130, et datée du 23/04/2018,

CONSIDERANT qu'il convienne de réserver 3 places de stationnement sur le domaine public communal, 10-12 rue Gabriel Péri, du 19/06 au 06/07/2018, en vue d'un ravalement de façade,

ARRETE

Article 1 : EURL GOMOT est autorisée à occuper 3 places de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révocable, 10-12 rue Gabriel Péri, du 19/06 au 06/07/2018.

Article 2 : EURL GOMOT maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son activité.

Article 3 : EURL GOMOT sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir.

.../...

Article 4 : EURL GOMOT n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 5 : EURL GOMOT devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle.

Article 6 : EURL GOMOT devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7 : EURL GOMOT devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à EURL GOMOT, en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 09 mai 2018.

Monsieur le Maire,
Patrick MARTINELLI.



Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.225 du Code de la route,

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal 12/11/15-16 du 12/11/2015,

VU la demande émise par EURL GOMOT, sise ZI Toulon-Est à La Garde 83130, datée du 23/04/2018,

CONSIDERANT qu'il convienne d'installer un échafaudage sur le domaine public communal, 12 rue Gabriel Péri, du 19/06 au 06/07/2018, en vue d'un ravalement de façade,

ARRETE

Article 1 : EURL GOMOT est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révoquant, 2 rue Gabriel Péri, du 19/06 au 06/07/2018.

Article 2 : EURL GOMOT devra s'acquitter des droits de place prévus à cet effet, soit 1 euro du mètre linéaire, par jour d'occupation, avec un minimum de perception de 5 euros.

Article 3 : EURL GOMOT maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

.../...

Article 4 : EURL GOMOT sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

Article 5 : EURL GOMOT n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 6 : EURL GOMOT devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle, assurer la commodité du passage et tenir en parfait état de propreté les caniveaux ainsi que les abords de son installation.

Article 7 : EURL GOMOT devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 8 : EURL GOMOT devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 9 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à EURL GOMOT en la forme administrative.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 09 mai 2018.**

*Le Maire,
Patrick MARTINELLI.*



Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il convienne d'interdire le stationnement le long du boulodrome, le 14/05/2018, aux fins du bon déroulement d'une cérémonie funéraire,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit le long du boulodrome, le 14/05/2018.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 11/05/2018.

Monsieur le Maire-Adjoint,
Marc BENINTENDI.



Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur CHAMBEIRON André, demeurant Hameau des Vidaux à Pierrefeu-du-Var 83390, et datée du 22/05/2018,

CONSIDERANT qu'il convienne de réserver 2 places de stationnement sur le domaine public communal, sur l'emplacement réservé aux livraisons de la place Wilson, le 28/05/2018, en vue de travaux en façade,

ARRETE

Article 1 : Monsieur CHAMBEIRON André est autorisé à occuper l'emplacement réservé aux livraisons de la place Wilson, à titre essentiellement précaire et révocable, le 28/05/2018.

Article 2 : Monsieur CHAMBEIRON André maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son intervention.

Article 3 : Monsieur CHAMBEIRON ANDRÉ sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

.../...

Article 4 : Monsieur CHAMBEIRON André n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 5 : Monsieur CHAMBEIRON André devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle.

Article 6 : Monsieur CHAMBEIRON André devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7 : Monsieur CHAMBEIRON André devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur CHAMBEIRON André, en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 22 mai 2018.**

**Monsieur le Maire,
Patrick MARTINELLI.**



Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur CHAMBEIRON André, demeurant Hameau des Vidaux à Pierrefeu-du-Var 83390, et datée du 22/05/2018,

CONSIDERANT qu'il convienne de réserver 2 places de stationnement sur le domaine public communal, sur l'emplacement réservé aux livraisons de la place Wilson, le 04/06/2018, en vue de travaux en façade,

ARRETE

Article 1 : Monsieur CHAMBEIRON André est autorisé à occuper l'emplacement réservé aux livraisons de la place Wilson, à titre essentiellement précaire et révocable, le 04/06/2018.

Article 2 : Monsieur CHAMBEIRON André maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son intervention.

Article 3 : Monsieur CHAMBEIRON ANDRÉ sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

.../...

Article 4 : Monsieur CHAMBEIRON André n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 5 : Monsieur CHAMBEIRON André devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle.

Article 6 : Monsieur CHAMBEIRON André devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7 : Monsieur CHAMBEIRON André devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur CHAMBEIRON André, en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 22 mai 2018.

Monsieur le Maire,
Patrick MARTINELLI.



Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

DEROGATION DE TONNAGE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU l'Arrêté municipal n°PM-2018-42 en date du 20 avril 2018,

VU la demande présentée par UGI DISTRIBUTION, sise Pôle Pixel à Villeurbanne 69625, et datée du 25/05/2018,

CONSIDERANT qu'il convienne d'approvisionner les habitants de la commune en bouteilles de gaz butane et propane de 13 ou 35 kilogrammes, à des fins domestiques, et ce tout au long de l'année,

ARRETE

Article 1 : UGI DISTRIBUTION est autorisée à circuler sur l'ensemble du réseau routier communal, pour l'année en cours, afin de ravitailler les Pierrefeucaïns en gaz butane et propane.

Article 2 : Seuls les véhicules immatriculés AD-447-DM, ES-241-DS, CJ-956-MB, CE-525-XC, DE-545-XN, CS-029-ZQ, CS-915-ZP, AD-525-AQ, AD-630-CC, AD-699-CC et AD-126-DN dérogent à la réglementation municipale sur le tonnage.

Article 3 : UGI DISTRIBUTION reste responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir les voies de circulation empruntées.

.../...

Article 4 : UGI DISTRIBUTION devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 5 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à UGI DISTRIBUTION, en la forme administrative.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 25 mai 2018.

Monsieur le Maire,
Patrick MARTINELLI.



Département Var
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

ARRETE DU MAIRE

Fête de la Musique 2018

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L 2212-2/7°, L2213-1 à L2213-4, et suivants,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610/5,
VU le Code de la Route,
Considérant qu'il faut réglementer le stationnement Avenue Charles De Gaulle, afin de permettre le bon déroulement de la Fête de la Musique prévue le jeudi 21 juin 2018.

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 21 Juin 2018 de 13 heures 30 à minuit, le stationnement sera interdit sur les emplacements situés en face de la crèche municipale Avenue Charles de Gaulle.

Article 2 : Les services techniques de la commune mettront et maintiendront en place la signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERREFEU-DU-VAR, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR,
Le 28 mai 2018

Le Maire

Patrick MARTINELLI



Canton : GAREOULT

Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par le Café du Commerce, sis rue Gabriel Péri, datée du 31/05/2018,

CONSIDERANT qu'il convienne de réserver 2 places de stationnement sur le domaine public communal, le 01/06/2018, en vue de travaux de réfection de l'établissement,

ARRETE

Article 1 : Le Café du Commerce est autorisé à occuper la Zone Bleue de la rue Gabriel Péri, le 01/06/2018.

Article 2 : Le Café du Commerce maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection mis en place.

Article 3 : Le Café du Commerce sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

Article 4 : En aucun cas, l'occupant n'aura le droit de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

.../...

Article 5 : Le titulaire devra se limiter à l'occupation du Domaine Public strictement utile, aux indications portées sur le présent arrêté, assurer la commodité du passage et devra tenir en parfait état de propreté les caniveaux, ainsi que les abords de son installation.

Article 6 : Il devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7 : Le Café du Commerce devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié au Café du Commerce en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 31/05/2018.

Monsieur le Maire,
Patrick MARTINELLI.



Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur CHAMPION Maurice, demeurant 9 allée des Cèdres Bleus à Hyères 83400, et datée du 30/05/2018,

CONSIDERANT qu'il convienne de réserver 2 places de stationnement sur le domaine public communal, devant le 36 de la rue Jules Favre, les 16 et 17/06/2018, en vue d'un emménagement,

ARRETE

Article 1 : Monsieur CHAMPION Maurice est autorisé à occuper 2 places de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révoquant, devant le 36 de la rue Jules Favre, les 16 et 17/06/2018.

Article 2 : Monsieur CHAMPION Maurice maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son intervention.

.../...

Article 3 : Monsieur CHAMPION Maurice sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

Article 4 : Monsieur CHAMPION Maurice n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 5 : Monsieur CHAMPION Maurice devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle.

Article 6 : Monsieur CHAMPION Maurice devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7 : Monsieur CHAMPION Maurice devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur CHAMPION Maurice, en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,

Le 31 mai 2018.

**Monsieur le Maire,
Patrick MARTINELLI.**



Département Var
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

ARRETE DU MAIRE

FÊTE LOCALE 2018

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-4, et suivants,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610/5,
VU le Code de la Route,
Considérant que pendant la fête locale, le stationnement des véhicules est impossible aux emplacements habituels,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans le village afin de ne pas porter entrave au bon déroulement des festivités.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation automobiles seront interdits sur le parking de la Place Jean Jaurès, sur le parking du Dixmude, sur le parking du boudrome, sur le parking des Pompiers dit « Hawadier » en bordure du CD 412, sur la Place Gambetta et sur l'Allée Gambetta, du mercredi 13 juin 2018 au lundi 18 juin 2018.

Article 2 : Afin de faciliter l'accès au Quartier Sainte Croix une voie de circulation sera maintenue le long de la place Jean Jaurès, sur le parking du Dixmude, sur le parking du Boudrome, du côté Nord des lieux cités.

Article 3 : Le stationnement des cars de la Transvar, sauf ceux assurant un service régulier de transport, se fera obligatoirement sur le terre-plein face au garage de la Transvar, Chemin de Jean Court.

Article 4 : Le stationnement des autres compagnies de transport de cliques ou autres formations, se fera sur le parking situé Avenue Charles de Gaulle, en contrebas des courts de tennis.

.../...

Article 5: La circulation sera interdite, rue Gabriel Péri, rue Jules Favre, du vendredi 15 juin 2018 au dimanche 17 juin 2018, de 20 heures à 2 heures 30, sauf aux riverains. Une déviation sera établie au croisement des rues Jules Favre, rue Gabriel Péri et de la place Urbain Sénès. Pour les véhicules circulant en provenance de Puget-Ville et Collobrières, se dirigeant vers Cuers, une déviation sera établie sur la Place Wilson vers l'Avenue des Poilus. Une déviation sera établie Rue Jules Favre vers la rue Victor Maurel.

Des blocs béton de type GBA seront disposés au carrefour de la rue Gabriel Péri/ rue Général Sarrail et au croisement des rues Jules Favre, rue Gabriel Péri et de la place Urbain Sénès. Afin de protéger les accès, des véhicules municipaux seront stationnés rue Edmond Mercier au croisement de l'Allée Gambetta, en haut et en bas de l'Allée Gambetta et à l'entrée de la Place Gambetta.

Article 6: Afin de limiter la concentration de la circulation des automobilistes de passage, une déviation sera établie au rond- point du CD 12, Chemin de Saint Clair, les véhicules seront déviés vers le Chemin de Saint Clair le CD 412 et le CD 14.

Article 7: Les services techniques de la commune mettront et maintiendront en place la signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté.

Article 8: Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERREFEU-DU-VAR, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR,
Le 31 mai 2018

Le Maire



Patrick MARTINELLI (Var)

Département Var
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

ARRETE DU MAIRE

RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1,
 L 2212-1, L2212-2, L 2212-2/7°, L2213-1 à L2213-4, et suivants,
Considérant qu'il convient d'interdire la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle, le
 lundi 18 Juin 2018, afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie anniversaire
 de l'Appel du 18 juin 1940.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sur l'avenue Charles de Gaulle, le lundi 18
 juin 2018 de 10 heures 30 à 12 heures 30.

Une déviation sera établie au carrefour de l'Avenue Charles de Gaulle et de l'Avenue
 du 8 mai 1945.

Une déviation sera établie au carrefour de l'Avenue Charles de Gaulle et de l'Avenue de
 Lattre de Tassigny.

Article 2 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la
 Brigade de Gendarmerie de PIERREFEU-DU-VAR, les agents de la Police Municipale
 et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce
 qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR,
 Le 31 mai 2018

Le Maire

Patrick MARTINELLI

